

---

# NORME INTERNATIONALE **ISO** 2390



---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

---

## Engins de manutention continue pour produits en vrac — Transporteurs à palettes métalliques — Code de sécurité

Première édition — 1972-06-15

101

annulé  
see 7149

---

CDU 621.867.2 : 614.8

Réf. N° : ISO 2390-1972 (F)

**Descripteurs** : matériel de manutention, transporteur, transporteur à palettes, manutention en vrac, sécurité.

## AVANT-PROPOS

ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 2390 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 101, *Engins de manutention continue*.

Elle fut approuvée en novembre 1971 par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Inde	Royaume-Uni
Allemagne	Irlande	Suède
Belgique	Italie	Tchécoslovaquie
Canada	Japon	Thaïlande
Corée, Rép. de	Nouvelle-Zélande	Turquie
Egypte, Rép. arabe d'	Pays-Bas	U.R.S.S.
Finlande	Pologne	U.S.A.
France	Roumanie	

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

# Engins de manutention continue pour produits en vrac — Transporteurs à palettes métalliques — Code de sécurité

## 1 OBJET

La présente Norme Internationale spécifie, en complément des règles de sécurité générales exposées en ISO/R 1819, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour produits en vrac suivants : transporteurs à palettes métalliques.

## 2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité établies dans la présente Norme Internationale sont applicables quelle que soit la destination du matériel.

Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles sont fixés ces équipements.

## 3 RÉFÉRENCE

ISO/R 1819, *Engins de manutention continue — Code de sécurité — Règles générales.*

## 4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La construction et l'exploitation des transporteurs à palettes métalliques, doivent satisfaire

- aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général<sup>1)</sup>,
- aux principes exposés dans le chapitre 1 de ISO/R 1819,
- aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de ISO/R 1819,
- aux règles particulières suivantes :

### 4.1 Au stade de la construction (conception et fabrication)

**4.1.1** Des dispositifs de guidage et de centrage des produits doivent, si nécessaire, être prévus aux points d'alimentation.

**4.1.2** En complément de la règle 2.1.7 de ISO/R 1819, les chemins de roulement des chaînes doivent être munis de

protections dans toute zone normalement accessible au personnel.

**4.1.3** En complément des règles 2.1.2 et 2.1.3 de ISO/R 1819, sur les transporteurs inclinés, un dispositif de sécurité doit être prévu (rives ou barres longitudinales, herses à barreaux articulés, etc), si des échappées occasionnelles sont normalement prévisibles (échappées dues, par exemple, à un arrêt en charge ou à un chargement intermittent).

**4.1.4** En complément de la règle 2.1.4 de ISO/R 1819, sur les transporteurs inclinés, les chaînes de transporteur doivent être fixées, afin d'empêcher leur projection dans le cas d'une rupture ou d'un dérivage du transporteur.

**4.1.5** Lorsque la conception des transporteurs à palettes métalliques peut entraîner des risques de cisaillement aux points d'inflexion et d'enroulement de la chaîne, une protection doit être prévue.

### 4.2 Au stade de l'installation (conception, réalisation et mise en service)

**4.2.1** Les transporteurs à palettes métalliques doivent être montés et alignés avec soin. Ceci est non seulement valable pour la charpente, mais également pour les parties mécaniques et le tablier.

**4.2.2** Les transporteurs à palettes métalliques doivent être alimentés de façon régulière, de préférence par distributeur ou, à défaut, par une goulotte judicieusement conçue.

**4.2.3** Les ouvertures des goulottes d'alimentation doivent être munies de protections si elles sont normalement accessibles au personnel, notamment pour prévenir les chutes. Il est recommandé de prévoir des trappes de visite sur les goulottes de grandes dimensions.

**4.2.4** En application des prescriptions formulées dans la règle 2.2.11 de ISO/R 1819, une protection doit être également prévue contre les chutes des produits fins pouvant adhérer au brin de retour du tablier.

### 4.3 Au stade de l'utilisation (exploitation et entretien)

Le nettoyage manuel des tourteaux, chaînes, et autres organes ne doit être entrepris que lorsque le transporteur est à l'arrêt, et après verrouillage des dispositifs de mise en route.

1) Voir Appendice Z de ISO/R 1819.